

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE LA CUISINE CENTRALE DE
FONDETTES**

Comité syndical

Séance du 25 janvier 2024



ANNÉE 2024 PROCÈS-VERBAL N° 60

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 25 janvier 2024

Date de la convocation du Comité syndical : 15 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-cinq janvier, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est réuni à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Nicole BELLANGER, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Représentés par pouvoir : Cédric DE OLIVEIRA, membre titulaire donne pouvoir à Alain ANCEAU.

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGUE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Madame Nicole BELLANGER

Session ordinaire

-oOo-

Table des matières

1. Donner acte de la Présidente au comité syndical.....	3
2. Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.).....	4
3. Définition du coût de revient 2024 des repas pour les collectivités adhérentes.....	19
4. Tarification différenciée des repas 2024 – Participation des collectivités.....	21
5. Définition du coût de revient et tarification 2024 des formules déjeuner à destination des agents communaux.....	22
6. Définition du coût de revient et tarification 2024 des repas réalisés pour l'accueil de loisirs « La Môme ».....	23
7. Définition du coût de revient et tarification 2024 des repas à l'association « Saint Vincent de Paul ».....	24
8. Débat d'Orientations Budgétaires 2024.....	25
9. Ouverture anticipée de crédits sur la section investissement.....	38

Madame Dominique SARDOU, Présidente du Syndicat, ouvre la séance à 10 heures 00 et dans l'attente de l'arrivée de Monsieur Alain ANCEAU, Conseiller Départemental, accueille avec plaisir Monsieur DESROSIERS, nouveau membre suppléant du Comité Syndical siégeant au titre de représentant du Conseil départemental.

Madame SARDOU présente ses vœux aux membres de l'assemblée et souhaite également la bienvenue à Monsieur BAUDET, Conseiller aux Décideurs Locaux récemment désigné en lieu et place de Monsieur CLÉMOT, ce dernier ayant pris la fonction de Comptable Public de la Trésorerie de Joué-les-Tours.

Madame la Présidente invite chaque participant à prendre connaissance du rectificatif déposé sur table concernant différents points présentés à l'ordre du jour.

Monsieur ANCEAU, Conseiller Départemental rejoint l'assemblée et Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Il est procédé à un tour de table permettant à chacun de se présenter.

Monsieur CORTECERO, Directeur Général des Services de la ville de Fondettes, Monsieur THIOT, Responsable de production de la cuisine centrale de Fondettes et Madame DE VALBRAY, Directrice du Syndicat, sont également présents.

Monsieur PERDEREAU, DGAT du Conseil Départemental ainsi que Madame TREFOU du service Éducation du Conseil Départemental sont excusés. Monsieur Grégory BEBLO, référent technique privilégié des collèges, en journée d'immersion sur le site de restauration « Collège Jean Roux / Ecole Gérard Philipe » est également excusé.

Le comité syndical désigne Madame Nicole BELLANGER en qualité de secrétaire de séance.

Le déroulé de réunion est projeté en séance via un powerpoint.

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Comité Syndical du 04 décembre 2023 à l'approbation des membres du Comité. Excepté Monsieur DESROSIERS qui s'abstient car absent lors de cette séance, les membres du Comité l'adoptent à la majorité.

1. Donner acte de la Présidente au comité syndical

Conformément à la délibération du Comité syndical du 21 juillet 2021, Madame la Présidente donne acte de la décision prise dans le cadre de la délégation du Comité syndical depuis le dernier comité organisé le 04 décembre 2023 :

N°	DATE	SERVICE ET OBJET DE LA DÉCISION	Coût T.T.C. /an
DC2023SMR17	28/11/23	<i>Contrat d'analyses en hygiène alimentaire (autocontrôles) et surveillance des légionelles des réseaux d'eau chaude sanitaire de la cuisine centrale de Fondettes passé avec la société INOVALYS</i>	3 444,56 €

2. Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.)

Dans le cadre du passage à la maquette budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024, l'article 103 III de la loi NOTRe prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- décrire les procédures budgétaires et comptables en précisant notamment leurs modalités d'application au sein du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale,
- créer un référentiel commun, une culture de gestion propre au Syndicat Mixte,
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) dont le Syndicat Mixte pourrait être amené à utiliser.

Le Règlement Budgétaire et Financier qu'il vous est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par le Syndicat Mixte, notamment au travers son logiciel de gestion financière.

En conclusion, ce R.B.F. est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) du Syndicat dans l'exercice de leurs missions respectives.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la nécessité de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) dans le cadre du passage à la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024,

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant pour la bonne exécution des présentes,

DIT qu'un exemplaire de la présente sera adressé :

- à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- à Monsieur le Comptable public,
- à la direction du Syndicat Mixte.

Madame la Présidente précise que ce document a été annexé à la note de synthèse transmise en amont de cette séance.

2024-2026

RÈGLEMENT
BUDGÉTAIRE ET
FINANCIER

Introduction : les objectifs du règlement budgétaire et financier (RBF)

Le règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables au Syndicat Mixte pour la préparation et l'exécution du budget.

Le règlement budgétaire financier (RBF) du Syndicat Mixte formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres au Syndicat Mixte dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de son service.

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations.

Il s'impose à l'ensemble des budgets et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Ces documents ont une visée pédagogique et pratique et sont établis en exacte concordance avec le présent règlement, avec des renvois aux articles concernés.

Le présent RBF est valable toute la durée du mandat de la Présidente et ne donne par conséquent pas lieu à modification en cours de mandat, en dehors des éventuelles évolutions réglementaires.

1- Le cadre budgétaire

La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire qui s'impose aux collectivités territoriales.

En effet, conformément à l'article L. 5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Syndicats Mixtes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la Présidente présente au Comité Syndical, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat au Comité Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

A Syndicat Mixte, le ROB est organisé autour de trois parties :

- ① Les perspectives économiques et les principales mesures du Projet de Loi de Finances (PLF)
- ② La situation financière du Syndicat Mixte,
- ③ Les orientations budgétaires de l'exercice.

1.2 Le calendrier des actions à mener avant le vote du budget

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement du Comité Syndical en application du L.1612-2 du CGCT).

Par dérogation, le délai peut également être repoussé au 30 avril, lorsque les informations financières communiquées par l'État parviennent tardivement aux collectivités locales.

Le Syndicat Mixte a jusqu'à présent choisi de voter son budget N en même temps que le compte administratif N-1, permettant ainsi d'intégrer les résultats N-1. Par conséquent, le calendrier budgétaire prévisionnel est le suivant :

Mois	Direction du SMR	Réunion de cadrage	Comité Syndical
Septembre N-1	Note de cadrage budgétaire		
Octobre N-1	Préparation des propositions budgétaires N+1		
Novembre N-1	Réunions de cadrage budgétaire		
Janvier	Écritures de clôture d'exercice		
Janvier	Propositions d'ouvertures de crédits d'investissement	Rédaction du rapport des orientations budgétaires	Débat sur les Orientations Budgétaires. Vote sur les ouvertures de crédits
Mars N	Établissement des maquettes budgétaires, des annexes, des rapports de présentation et des délibérations		
Fin Mars N			Vote du Budget Primitif et du Compte Administratif

Le calendrier présenté ci-dessus peut être modifié sous réserve du respect des échéances légales :

- Vote du budget avant le 15 avril N et dans les 2 mois après la présentation du ROB
- Vote du compte administratif N-1 : avant le 30 juin N

La direction du Syndicat est garante du respect du calendrier budgétaire, la présentation en est faite auprès de la Présidente en même temps que la note de cadrage budgétaire.

1.3 Le Budget Primitif

Le budget est l'acte par lequel le Comité Syndical prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- *En dépenses* : les crédits votés sont limitatifs et les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- *En recettes* : les crédits sont évaluatifs et les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La constitution de budgets annexes résulte le plus souvent d'obligations réglementaires.

Le budget est présenté par chapitre et article, conformément à l'instruction comptable M14 (jusqu'en 2023) et M57 (à compter du 1er janvier 2024) en vigueur à la date du vote. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale, ainsi que divers engagements du Syndicat Mixte.

Les documents budgétaires sont édités au moyen d'une application financière en concordance avec les prescriptions de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

1.4 L'évolution des prévisions : les décisions budgétaires modificatives

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au Budget Primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est néanmoins possible de procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les décisions modificatives concernent également des transferts équilibrés entre chapitres budgétaires.

La direction du Syndicat Mixte recense les demandes de crédits complémentaires proposées et motivées par les gestionnaires de crédits.

Ces demandes nouvelles sont arbitrées en dernier ressort par Madame la Présidente. Les annexes budgétaires qui seraient modifiées lors d'une décision modificative ou par le budget supplémentaire doivent être présentées au vote de l'assemblée délibérante.

Les virements de crédits consistent à retirer un montant disponible sur une ligne budgétaire pour l'affecter à une autre ligne budgétaire, à la condition que cette opération se fasse au sein du même chapitre budgétaire globalisé (011 « charges à caractère général », 012 « charges de personnel », ...) ou de la même Autorisation de Programme.

Une fois les besoins recensés, la directrice précise le compte budgétaire à créditer, le compte budgétaire à débiter et la somme mouvementée. Le mouvement sera intégré dans la plus proche décision modificative.

2. La gestion pluriannuelle : Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Même si le Syndicat Mixte n'a jamais été concerné par ce type d'autorisations jusqu'à présent, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et en Crédits de Paiement (CP) annuels permet d'en assurer le financement.

Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices. Ces AP permettent de retracer le coût total global du projet financé.

2.1 Les Autorisations de Programme (AP)

Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les AP peuvent être créées et modifiées par le Comité Syndical à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote, l'échéancier des CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif.

Les montants proposés seront fondés sur la base d'estimations. Si le montant de l'AP s'avère insuffisant du fait d'un changement du programme fonctionnel de besoin ou de contraintes d'exécution excédant les provisions d'aléas et de révision ou, au contraire, trop important, l'AP pourra faire l'objet d'une révision, avec ajustement des derniers CP, soumise à la validation du Comité Syndical.

2.2 Les Crédits de Paiement (CP)

Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La somme de ces CP annuels doit être égale au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de dépenses autorisée au titre de l'année N.

Lorsque le budget n'est pas voté en fin d'année N-1, et pendant la période avant son vote en année N+1, l'ordonnateur peut liquider et mandater des dépenses correspondant aux autorisations de programme ouvertes sur des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes l'exercice précédent (article L. 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2.3 La gestion des AP

2.3.1 Le vote des AP / CP

En régime M57 (article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT), les autorisations de programme (ou d'engagement) sont obligatoirement votées par le Comité Syndical dans le cadre d'une délibération budgétaire (BP/DM). Les AP-AE sont affectées par chapitre, voire par article. »

L'autorisation de programme est caractérisée, l'année de son vote initial, par les éléments suivants :

- La durée couvrant plusieurs exercices budgétaires ;
- Son montant ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement.

L'affectation de l'AP, effectuée par le Comité Syndical, doit être réalisée avant tout engagement juridique et comptable.

2.3.2 Information du Comité Syndical

Est présenté au premier comité syndical de l'année N+1, un état arrêté au 31/12/N des autorisations de programme (AP) ouvertes.

Le suivi des AP se fait à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, caducité, répartition dans le temps) et de rigueur.

Un bilan de la gestion pluriannuelle du Syndicat est présenté par l'exécutif à l'occasion du vote du Compte Administratif.

2.3.3 Caducité, modification et annulation de l'AP

Les AP demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être annulées ou révisées sous réserve d'une délibération du Comité Syndical prioritairement lors du BP suivant.

Les crédits de paiement non consommés en N ne sont pas reportés (pas de RAR). Ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP par délibération du Comité Syndical lors du vote du prochain BP.

Des dotations d'AP de dépenses imprévues n'excédant pas 2 % des dépenses réelles de chaque section peuvent être votées lors de l'adoption du BP ou d'une DM.

3. L'exécution budgétaire

3.1 L'engagement

Sur le plan juridique, un engagement est un acte par lequel le Syndicat Mixte crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un marché, contrat, d'une convention, d'un simple bon de commande, d'une lettre de commande, etc.

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses et en recettes, quelle que soit la section (investissement ou fonctionnement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants. Il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires ;
- déterminer les crédits disponibles ;
- rendre compte de l'exécution du budget ;
- générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice et détermination des éventuels restes à réaliser et reports)

Il en résulte que toute prestation ou livraison de bien n'ayant pas fait l'objet d'un engagement préalable au service fait, peut conduire au refus de payer ladite prestation ou livraison.

Tout fournisseur doit pouvoir disposer d'un numéro d'engagement en amont de sa prestation.

Chaque engagement doit faire l'objet de validations dont le nombre est fonction du type d'engagement :

- une première validation d'ordre technique par la direction du Syndicat portant sur le contrôle de l'imputation budgétaire utilisée, sa concordance avec les compétences exercées par le Syndicat Mixte, la clarté et la précision du libellé, le référencement éventuel à un contrat ou un devis. Cette vérification ne peut en aucun cas porter sur l'opportunité de l'engagement ;
- des validations hiérarchiques (directrice) portant sur l'opportunité de l'engagement, son insertion dans la sphère d'actions de l'intérêt général, etc.

La signature des bons de commande est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Madame la Présidente. Celle-ci peut en déléguer la compétence à son Vice-Président. L'engagement est effectué par et sur les crédits du chapitre concerné, la directrice aura à assurer la vérification du « service fait ».

L'engagement en dépenses dans l'application financière doit toujours être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. À titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.

Par extension de ce principe, le bon de commande ne devrait pas être émis :

- après l'exécution des prestations ;
- après la réception d'une facture (hors versements d'acomptes, réservations, etc.).

Dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique du Syndicat est manifesté par le courrier de notification ou, pour les marchés de travaux, par l'envoi d'un ordre de service.

Hors marchés publics, l'engagement juridique du Syndicat est matérialisé par un bon de commande, accompagné, s'il y a lieu, de pièces complémentaires telles que devis, contrat, convention... Par extension de ce principe, la passation d'un marché public rend inutile la fourniture d'un devis préalablement à la passation d'un bon de commande.

3.2 La gestion des tiers

Le Syndicat Mixte soutient l'effort de dématérialisation exprimé dans l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et, depuis le 1er janvier 2020, l'utilisation obligatoire pour toute entreprise/société de la facture sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Depuis le 1er janvier 2020, toute facture adressée à un acheteur public doit être dématérialisée et déposée sur la plateforme CHORUS PRO. Aucun paiement relatif à un bon de commande et/ou un marché notifié par le Syndicat Mixte ne pourra être effectué sur la base d'une facture qui ne serait pas dématérialisée par ce biais.

Le Syndicat Mixte a choisi de ne pas rendre obligatoire pour le dépôt des factures sur Chorus que son numéro de SIRET et son code service.

La référence au service prescripteur ainsi que celle à l'engagement juridique (ou numéro de bon de commande) restent optionnelles.

3.3 La liquidation et le mandatement

3.3.1 La gestion du "service fait "

Le constat et la certification du «service fait» sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture. Elles sont effectuées sous la responsabilité de la directrice ou du responsable de production pour ce qui porte à l'alimentation.

La certification du «service fait» est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative.

Le contrôle consiste à certifier que :

- la quantité facturée est conforme à la quantité livrée,
- le prix unitaire est conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché,
- la facture ne présente pas d'erreur de calcul,
- la facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

Elle fait porter sur son auteur la bonne et totale concordance entre la commande, l'exécution des prestations et la facture. Elle oblige son auteur à définir dans l'application financière l'état d'avancement comptable de la facture.

La date de constat du service fait dans l'application financière est celle de :

- la date du bon de livraison pour les fournitures,
- la date de réalisation de la prestation (quelques exemples : réception d'un rapport conforme à la commande, date d'intervention, ...),
- la constatation physique d'exécution de travaux.

Sauf cas particuliers, la date de constat du service ne peut être postérieure à la date de facture.

3.3.2 Le délai global de paiement

La direction du Syndicat et/ou le responsable de production (pour ce qui concerne l'alimentation pure) procède à la liquidation des factures, vérifie leur conformité par rapport aux pièces présentées, établit les mandats et les transmet en format dématérialisé au Service des Gestion Comptable (SGC) chargé du paiement.

La signature électronique du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur, ou son représentant, entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats, la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Le délai global de paiement de 30 jours court à compter de la date de dépôt dans l'application Chorus Pro (format dématérialisé) ou de réception courrier (format papier) :

• **20 jours** pour la directrice et le responsable de production, co-gestionnaire de crédits alimentaires : certification du service fait, vérification des montants, transmission de pièces justificatives éventuelles ;

et pour la direction du service : transmission au gestionnaire de crédits concerné, vérification des éléments nécessaires au bon mandatement (numéro SIRET, RIB, adresse, ...), mandatement, mise en signature des bordereaux avant transmission au comptable public ;

• **10 jours** pour le comptable public : paiement. Dès lors que le comptable public a pris en charge les pièces comptables, sa responsabilité est engagée. Son contrôle est effectué sur la régularité des pièces présentées et non sur l'opportunité de la dépense.

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est alors retournée sans délai au fournisseur.

Si elle n'est pas ordonnançable, pour le motif d'absence de constat et certification de service fait à la réception, cette dernière n'est, par exception, pas retournée et le fournisseur doit être prévenu (Chorus Pro, mail, courrier...) de la suspension du délai de paiement le temps que le service soit fait.

Les pièces justificatives sont l'ensemble des documents nécessaires au comptable pour lui permettre d'effectuer les contrôles qui lui sont assignés par le décret GBCP 2012-1246.

La liste des pièces justificatives que l'ordonnateur doit transmettre au comptable pour permettre le paiement des dépenses publiques locales est périodiquement actualisée, pour tenir compte de l'évolution de la réglementation applicable aux collectivités. Le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 est le texte de référence à la date d'adoption du présent règlement.

Deux types de justificatifs doivent être transmis au comptable :

- la justification juridique de la dépense : délibération, décision, marché, contrat ou convention ;
- la pièce attestant de la validité de la créance et comportant les éléments de liquidation : facture, décompte.

3.4 Le suivi de subventions à percevoir

La direction du Syndicat, accompagnée au besoin du responsable de production, a la responsabilité du montage des dossiers de subvention et du plan de financement.

Les demandes d'aide sont principalement faites auprès de partenaires institutionnels (Région Centre Val de Loire, Tours Métropole, Département d'Indre et Loire, État, Union européenne, France Agrimer...), afin de financer des projets ou services spécifiques.

Les demandes de subventions doivent préalablement faire l'objet d'une décision de la Présidente, voire d'une délibération du Comité Syndical approuvant le plan de financement provisoire. Une attention particulière doit être portée au respect de la règle de non-commencement des travaux au moment où la subvention est sollicitée.

Une fois les dossiers déposés et les subventions obtenues, le suivi de l'encaissement est de la responsabilité de la directrice du Syndicat. La notification de la subvention peut faire l'objet d'un engagement si elle n'est pas perçue en totalité au titre de l'exercice d'attribution. La Direction du Syndicat procède directement aux demandes d'avance, d'acomptes et de solde.

3.5 La constitution des provisions

Les provisions obligatoires sont listées au Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'apparition d'un risque rend obligatoire la constitution d'une provision pour risque ;
- La constatation d'une provision pour dépréciation est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif.

Les provisions facultatives sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours rendent probables.

Le Syndicat Mixte, qui n'a jamais eu à constitué de provisions jusqu'alors, adopterait le cas échéant le régime semi-budgétaire des provisions afin de se constituer un fonds de réserve. La provision est en effet portée en dépense réelle de fonctionnement et ne fait pas l'objet d'une inscription concomitante en recette d'investissement, comme c'est le cas pour les amortissements.

Le régime budgétaire est ainsi à préconiser dans le cadre d'un risque contentieux en lien avec un investissement.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice, puis sont réajustées au minimum une fois par an ou au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Les provisions pour créances douteuses s'effectuent sur la base d'un état partagé avec le comptable public, au regard de la qualité du recouvrement des recettes du Syndicat.

Les provisions font l'objet d'une annexe spécifique dans les maquettes des budgets primitifs et comptes administratifs.

3.6 Les régies

3.6.1 La création des régies

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et à encaisser les recettes du Syndicat.

Aucun aménagement de régies d'avances et de recettes n'est créé au Syndicat Mixte.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à la création de la régie, ainsi que lors des modifications ultérieures à la création.

3.6.2 La nomination des régisseurs

Dans l'hypothèse où une régie serait créée, le ou les régisseurs et leurs mandataires seraient nommés par décision de l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie, s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas ses fonctions dans le respect de la réglementation.

La nature des recettes pouvant être perçues, ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie, sont encadrées par les décisions constitutives. L'acte constitutif doit indiquer le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

Le régisseur de recettes doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie et, au minimum, une fois par mois et obligatoirement :

- en fin d'année, sans pour autant qu'obligation soit faite d'un reversement effectué le 31 décembre dès lors que les modalités de fonctionnement conduisent à retenir une autre date ;
- en cas de remplacement du régisseur par le régisseur intérimaire / par le mandataire suppléant ;
- en cas de changement de régisseur ;
- à la clôture de la régie.

Concernant les régies de dépense dites régies d'avance, le montant maximum de l'avance mis à la disposition du régisseur ne doit pas excéder le quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer. L'acte constitutif de la régie précise le montant maximum de l'avance susceptible d'être mis à la disposition du régisseur.

3.6.3 Les obligations des régisseurs

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions. Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité des directeurs des services concernés.

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leur sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

Ainsi, en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds valeurs et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité financière de ces disparitions. La souscription d'une assurance est recommandée.

3.6.4 Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement de des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

En cas de création de régie, afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, la directrice en assurerait un rôle de conseil et assistance pour coordonner le suivi des régies, ainsi que l'organisation éventuelle des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délais au service financier les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service financier. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

4. La commande publique

L'article 1er du code de la commande publique, énonce trois grands principes fondamentaux que doivent respecter les acheteurs, quel que soit le montant du marché public : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. Le respect de ces principes permet d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

L'article L1111-1 définit un marché comme étant un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

4.1 Définition du besoin

Les marchés exigent une définition préalable du besoin, correspondant à une définition précise du besoin par l'acheteur qui est la garantie de la bonne compréhension et de la bonne exécution du marché public, de son objet et de ses caractéristiques. Elle permet notamment de procéder à une estimation fiable du montant du marché public. En ce sens, elle est la clef d'un achat réussi.

4.2 Les procédures

Le Syndicat Mixte a choisi de retenir les procédures suivantes, différentes en fonction de leurs montants :

- Pas de formalisme particulier pour les marchés < 40 000 € hors taxes, sauf le respect de la bonne utilisation des deniers publics : demande de plusieurs devis pour les achats, lettre de commande fixant les besoins pour les travaux.
- Formalisme avec modalités de publicité pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs aux seuils actuels (procédure dématérialisée)
- Au-delà des seuils actuels, c'est la procédure formalisée qui s'applique (procédure dématérialisée).

4.3 La mise en concurrence systématique pour tout achat

Tout contrat conclu à titre onéreux entre la collectivité et un opérateur économique, en vue de répondre aux besoins de la première en matière de travaux, de fournitures ou de services, est qualifié de marché public.

La directrice du Syndicat Mixte est chargée de :

- Procéder à l'évaluation et la définition du besoin ;
- Définir les modalités d'application du Code de la commande publique et les procédures de mise en concurrence à mettre en place
- Prendre en compte le développement durable dans l'expression des besoins, les conditions d'exécution des prestations et la notation des offres ;
- Organiser et suivre les procédures de mise en concurrence ;
- Analyser les candidatures et les offres ou accompagner si besoin dans ce domaine (si besoin le responsable de production pour les denrées alimentaires) ;
- Suivre l'exécution des marchés (révision des prix, reconduction...).

La directrice du Syndicat saisit dans l'application financière les marchés publics notifiés, ainsi que tous actes modificatifs au marché (sous-traitance, avenants, etc).

5. La clôture de l'exercice

4.1 Le calendrier

La comptabilité publique permet, durant le mois de janvier N+1, de réaliser les écritures de rattachement et de régulariser les dépenses de fonctionnement.

De même, il reste possible, jusqu'au 21 janvier, d'effectuer une décision modificative concernant le fonctionnement ou les écritures d'ordre.

Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement (mandats et titres), lesquelles doivent être impérativement passées avant le 31 décembre.

4.2 Les restes à réaliser

Il convient de distinguer la gestion «classique» annuelle et la gestion pluriannuelle. La gestion «classique » ne concernera plus que les chapitres hors AP/CP.

En gestion pluriannuelle, il n'y a pas de report de crédits. Les CP doivent être entièrement consommés, c'est-à-dire mandatés, en fin d'année. Les CP votés non mandatés sont simplement rephasés sur les exercices ultérieurs en fonction des nécessités de service ou du phasage des opérations considérées.

En gestion «classique», les engagements (en dépenses comme en recettes) qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant, après validation de la Direction.

Les engagements non reportés sont automatiquement annulés.

Les subventions accordées dans le cadre de délibérations spécifiques peuvent être reportées en fonction des termes des conventions associées.

Un état des reports arrêtés au 31 décembre est mis à la signature de l'ordonnateur, une fois les opérations de clôture achevées. Il est produit à l'appui du compte administratif et fait l'objet d'une transmission au comptable public. Cet état et ses justificatifs est susceptible d'être contrôlé par la Chambre Régionale des Comptes.

4.3 Les rattachements

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- en dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les droits acquis au plus tard le 31 décembre peuvent faire l'objet de titre de recettes pendant la journée complémentaire et, au plus tard le 31 janvier, dès lors que la recette est certifiée et dûment liquidée. Ainsi, le rattachement en recette ne peut concerner que les droits acquis au 31 décembre, n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre de recette sur l'exercice.

Les engagements ayant donné lieu à un service fait au cours de l'année budgétaire achevée et devant y être rattachés, sont proposés par les services gestionnaires de crédits à la direction du Syndicat indiquant la date du service fait.

En cas de rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts en cours, ce dernier serait réalisé sur un article budgétaire spécifique en dépense de fonctionnement, nature 66112. Aussi, la prévision et la réalisation peuvent, le cas échéant, être négatives si la contre-passation est supérieure au rattachement.

Le rattachement donne lieu à mandatement (ou titre de recette) au titre de l'exercice N et contre-passation à l'année N+1 pour le même montant. La directrice du Syndicat fixe chaque année le calendrier des opérations de rattachement des charges et des produits, comme celui de leurs apurements.

5. La gestion du patrimoine

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété du Syndicat Mixte.

Ce patrimoine nécessite un suivi retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement, exceptions faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte (traités par opération d'ordre et des travaux en régie).

Les acquisitions de l'année (à titre onéreux ou non) sont retracées dans une annexe du compte administratif.

5.1 La tenue de l'inventaire

5.1.1 Entrées dans l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement, transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif du Syndicat.

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation. Cette dernière peut être constatée au travers des dotations aux amortissements, lors des mises à la réforme ou des cessions.

Pour le Syndicat, exception faite des immeubles de rapport ou participant à des activités commerciales ou industrielles, l'amortissement n'est obligatoire que pour les biens meubles, les biens immatériels (en particulier les études non suivies de réalisation) et les subventions d'équipement versées.

5.1.2 Sorties de l'inventaire

Pour toute réforme de biens mobiliers, un certificat administratif de réforme est établi. Ce certificat mentionne les références du matériel réformé, ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise doit faire l'objet d'un titre de recette, retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou moins-value le cas échéant, traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché).

Les sorties d'actif constatées au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif. Les cessions patrimoniales sont prévues en recettes d'investissement sur un chapitre dédié 024, mais qui ne présente pas d'exécution budgétaire.

Les titres de recettes émis lors de la réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775, lequel ne présente pas de prévision. Par ailleurs, les écritures de régularisation de l'actif (constat de la valeur nette comptable et de la plus ou moins-value) ont la spécificité de s'exécuter sans prévision préalable (y compris en dépenses).

5.1.3 Amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Comité Syndical et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition. Si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables, alors le Syndicat Mixte doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financés.

Il est rappelé que la nomenclature M57 impose un amortissement « prorata temporis » à l'exception de certaines catégories précisément identifiées (biens de faible valeur et subventions d'équipement).

3. Définition du coût de revient 2024 des repas pour les collectivités adhérentes

Lors du Comité syndicat du 10 novembre 2022, un point sur la définition du coût de revient prévisionnel du repas 2023 était établi ainsi qu'il suit :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	Agents CTM	ENSEIGNANTS
EFF. PREVISION .	163 800	33 100	54 600	15 400	14 300	1 200	900
ALIMENTAIRE	2,07	1,82	2,11	3,20	1,23	4,68	3,02
DEP GEN	2,14	2,14	2,14	2,14	2,14	2,14	2,14
DEP SPECIFIQUES	0,21	0,21	0,21	2,41	0,41	0,21	0,21
AMORTISSEMENT	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08
TOTAL	4,50	4,25	4,54	7,83	3,86	7,11	5,45

Les données financières connues à ce jour fixent aujourd'hui le coût de revient réel 2023 de chaque repas aux montants présentés ci-dessous :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	AGENTS CTM	ENSEIGNANTS
EFF. REEL	150 606	33 284	50 542	15 497	13 401	1 350	720
ALIMENTAIRE	2,25	1,87	2,23	3,58	1,54	4,70	3,11
DEP GEN	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20
DEP SPECIFIQUES	0,20	0,19	0,20	2,10	0,38	0,19	0,20
AMORTISSEMENT	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12
TOTAL	4,77	4,38	4,75	8,00	4,24	7,21	5,63

Le compte administratif 2023 n'étant pas arrêté, il convient de prendre ces données comme une tendance permettant d'appréhender au mieux les dépenses 2024.

Le coût alimentaire, au regard des évolutions réalisées en cours d'année a été lissé sur l'année (100 % de denrées biologiques en crèches, 70 % de bio dans les écoles, au niveau du portage à domicile et des adultes, ainsi que l'intégration de 37,5 % de denrées biologiques dans les repas servis aux collégiens conformément à la Loi EGALIM.

La différence constatée entre le prévisionnel et le réalisé est due à la hausse des différents coûts : énergétiques (145%), alimentaires (18 %), produits d'entretien, usage unique, prestations... à la réalisation d'un volume de repas inférieur aux prévisions (– 2,07 %), mais également au fait de ne plus être éligible au filet de sécurité inflation à hauteur de 54 646,66 € (dont 16 394 € perçus en 2022, remboursés en 2023).

Dans le cadre des orientations budgétaires, il convient de définir le coût de revient prévisionnel des repas pour 2024. Par souci de transparence, et conformément aux exercices précédents, le coût de revient du repas est établi en fonction des différentes catégories de prestations.

Pour cela, les dépenses générales (dépenses imprévues, charges générales, charges de personnel communes) ainsi que les dotations aux amortissements ont été réparties de façon équitable.

Les coûts spécifiques ont été distingués : l'alimentation, établie en fonction de la composition de l'assiette, (grammages, bio, circuits courts, animations...) ainsi que les autres charges variables telles que celles de personnel, de carburant, fluides, de location de camion frigorifique suivant l'usage et la masse salariale.

Prévisions 2024

Afin de fixer de manière sincère la tarification des repas 2024, il convient de prendre en considération les éléments suivants :

- x L'inflation annuelle des denrées alimentaires : 3,1 % retenue (estimation entre 2,6 et 3,5%). 834 506,48 € sont prévus sur ce poste dont 20 000 € propres à la gestion des stocks et 20 000 € spécifiques à la réalisation de prestations annexes ;
- x L'augmentation de la dépense spécifique aux amortissements estimée à 0,14 € / repas en 2024 du coût de revient (contre 0,12 € en 2023) ;
- x L'intégration d'un déficit de fonctionnement 2023 estimé à ce stade à – 20 189,44 € ;
- x Suite au nouveau marché de Tours Métropole au 1^{er} décembre 2023, les frais énergétiques 2024 sont évalués à 80 000 €, soit une diminution de 36,70 % / n-1 ;
- x Conformément aux dispositions de la Loi EGALIM :
 - Le maintien pour la ville de Fondettes à 70 % de denrées biologiques en 2024 (dans les écoles maternelles et primaires, enseignants et personnel mairie) ainsi que 9,23 % de denrées éligibles à la loi EGALIM. A cela s'ajoute 12,50 % de produits issus de la production locale et circuits courts ;
 - Le maintien de l'intégration des denrées biologiques dans les collèges à hauteur de 37,5 % ainsi que 12,50% de denrées éligibles à la loi EGALIM. A cela s'ajoute 12,50 % de produits issus de la production locale et circuits courts,
- x Le maintien des denrées biologiques à 100 % pour les crèches de Fondettes ;
- x L'évolution des effectifs par catégorie de convives ;
- x L'évolution de la masse salariale (évolutions de carrière, embauche d'un maraîcher ETP au second semestre 2024 répartie selon le pourcentage de bio servi aux convives, renforts de personnels nécessaires au regard de la gestion des arrêts maladie, hospitalisations et maladies professionnelles)
- x Nouvelle tarification de location depuis la réception des véhicules réfrigérés neufs au 13 novembre 2023 (+ 40%) ;
- x Evolution de 11,28 % du coût annuel de maintenance des équipements de cuisson et de froid de la cuisine centrale suite au nouveau marché lancé au 1^{er} janvier 2024 ;

La prise en compte de ces critères définit le coût de revient 2024 suivant :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
EFF. PREVISION .	151 450	33 400	50 320	15 330	13 600	740
ALIMENTAIRE	2,37	1,97	2,35	3,77	1,62	3,27
DEP GEN	2,05	2,09	2,09	2,03	2,13	2,09
DEP SPECIFIQUES	0,22	0,22	0,22	2,48	0,43	0,21
AMORTISSEMENT	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14
TOTAL	4,78	4,42	4,80	8,42	4,32	5,71

Amortissement déduits : les coûts de revient 2024 définitifs sont les suivants :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
EFF. PREVISION .	151 450	33 400	50 320	15 330	13 600	740
ALIMENTAIRE	2,37	1,97	2,35	3,77	1,62	3,27
DEP GEN	2,05	2,09	2,09	2,03	2,13	2,09
DEP SPECIFIQUES	0,22	0,22	0,22	2,48	0,43	0,21
TOTAL	4,64	4,28	4,66	8,28	4,18	5,57

La définition de ces coûts, basée sur une estimation d'éléments variables (résultats de l'année 2024, évaluation des effectifs) est à prendre avec précaution.

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,
Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACTE le coût de revient 2024 du repas produit par le Syndicat Mixte pour chaque convive selon le tableau présenté.

Madame la Présidente souligne le travail constructif réalisé auprès des trois collèges, ce résultat est principalement dû à la bonne entente avec les gestionnaires de chacun des sites.

Madame SARDOU signale que ces coûts de revient 2024 sont impactés par la forte inflation liée aux denrées alimentaires ainsi qu'aux frais énergétiques et rappelle qu'une demande dérogatoire et exceptionnelle de virement entre sections sera prochainement transmise à Monsieur le Directeur de la Direction Générale des Finances Publiques.

4. Tarification différenciée des repas 2024 – Participation des collectivités

Le Syndicat mixte est soumis aux dispositions des articles L5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, et conformément à l'article 13 des statuts, il convient de fixer annuellement les contributions des collectivités au syndicat mixte.

Un déficit cumulé de fonctionnement 2023 engendre une mise en adéquation des tarifs 2024. L'excédent d'investissement 2023 reporté sur l'année 2024, permettra de couvrir les opérations à inscrire. En cas de dépassement du coût prévisionnel par repas, le syndicat mixte sera amené à solliciter un réajustement auprès des collectivités membres du syndicat.

La participation de chacun des membres, calculée au prorata du nombre annuel de repas destinés aux bénéficiaires de chaque collectivité sur le total des repas préparés annuellement est présentée ainsi qu'il suit :

Pour le département

Le montant de la participation versée au titre du fonctionnement est fixé, par convention, au différentiel entre le prix de production des repas et leur prix de vente aux collèges, ce dernier étant défini par le Conseil Départemental.

Conformément à la délibération du Conseil Départemental votée en date du 29 septembre 2023, il est proposé de fixer au 1^{er} janvier 2024 le prix de vente des repas aux collèges concernés à 2,87 € (tarif identique à celui pratiqué en 2023).

La participation du Conseil Départemental au fonctionnement du Syndicat Mixte est fixée à 4,64 € hors amortissement, conformément à la définition du coût de revient des repas 2024 présentée. Ainsi, le coût de fonctionnement revenant au département est le suivant : 4,64 € (coût de production et livraison du repas) – 2,87 € (coût facturé aux collèges) = 1,77 € / repas.

Pour la ville de Fondettes

Au vu des coûts prévisionnels établis pour l'année 2024, il est proposé de modifier le montant de la participation définie pour chaque catégorie de convives pour l'année 2024 tel qu'inscrit ci-dessous.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,
Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les contributions 2024 en fonctionnement émanant des collectivités adhérentes au syndicat mixte selon les modalités reprises ci-dessous :

	CD 37	VILLE DE FONDETTES				
CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
FONCTIONNEMENT	1,77 €	4,28 €	4,66 €	8,28 €	4,17 €	5,57 €

ACTE le prix facturé aux établissements publics locaux Jean-Roux de Fondettes, Lucie-et-Raymond-Aubrac de Luynes, La Béchellerie de Saint-Cyr/Loire, à 2,87 €

ACTE le périmètre de production suivant :

- Collectivité départementale : repas produits à destination des collèges,
- Ville de Fondettes : repas produits à destination des écoles publiques, des personnes âgées, des commensaux adultes, des crèches, de l'accueil de loisirs.

Madame SARDOU précise pour les nouveaux participants que ces tarifs ne sont pas les prix payés par les familles, mais bien les tarifs que le Syndicat facturera aux collectivités respectives.

En réponse à Monsieur DESROSIERS, Madame DE VALBRAY explique la façon dont le coût de revient pour chaque type de convives est calculé (coût alimentaire propre aux objectifs fixés distinctement pour chaque convive, charges générales, dépenses spécifiques en terme de carburant, location de véhicule et masse salariale, auxquelles s'ajoute le coût d'amortissement selon les dépenses d'investissement envisagées).

5. Définition du coût de revient et tarification 2024 des formules déjeuner à destination des agents communaux

Conformément à la délibération du 27 juin 2023 portant sur la mise en place de formules déjeuner destinées au personnel communal de la mairie et des crèches de Fondettes depuis septembre 2023, il convient de fixer la tarification 2024 de ces repas spécifiques.

1/ REPAS AGENTS CTM sur la base d'un effectif annuel de 1 330 repas

Ces repas, destinés aux personnels travaillant en extérieur, répondent aux caractéristiques suivantes : 5 composantes, double ration, 20 % de bio.

Facturés 7,03 € (hors amortissements) en 2023, le coût de revient 2024 s'élève globalement à 7,32 € décomposé ainsi qu'il suit :

Coût alimentaire : 4,94 €

Coût général : 2,03 €

Coût spécifique : 0,21 €

Coût d'amortissement : 0,14 €.

Néanmoins, il est proposé de facturer ces repas au coût de 6,79 € déduction faite du coût d'amortissement et des barquettes plastiques (0,71 € TTC l'unité) qui seront remplacées courant 2024 par des lunch box micro-ondables achetées par la ville de Fondettes.

2/ REPAS AGENTS Mairie, crèches et écoles sur la base d'un effectif annuel de 10 600 repas

Au regard du succès remporté par les repas présentés depuis septembre 2023 aux agents communaux exerçant en mairie et crèches, il est proposé, par mesure de simplicité, de poursuivre cette prestation en formule unique : Entrée / plat / dessert.

Caractéristiques : Pas de fromage, 20 % de bio. Pas de préparation sur site, ni vaisselle puisque la ville a investi dans des lunch box micro-ondables.

La formule s'étendra au 1^{er} septembre 2024 aux agents communaux exerçant dans les écoles publiques (moyenne de 40 repas / jour). Facturés 3,47 € en 2023, le coût réel est de 5,13 €.

Le coût de revient 2024 est estimé à 5,06 € décomposé ainsi : Coût alimentaire : 2,89 € / Coût général : 2,03 € / Coût spécifique : 0,00 €, coût d'amortissement : 0,14 €. Amortissement déduit, il est proposé de facturer ces repas en 2024 au prix de 4,92 €.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les contributions en fonctionnement 2024 émanant de la ville de Fondettes au syndicat mixte selon les modalités reprises ci-dessous :

VILLE DE FONDETTES		
CONVIVES	CTM	MAIRIE / CRECHES / ECOLES
FONCTIONNEMENT	6,79 €	4,92 €

Madame la Présidente signale que la formule proposée aux agents communaux travaillant en mairie et crèches s'étendra aux personnels travaillant dans les écoles publiques de Fondettes à compter du 1^{er} septembre 2024.

6. Définition du coût de revient et tarification 2024 des repas réalisés pour l'accueil de loisirs « La Môme »

L'Association Familiale intervient dans le domaine périscolaire et extrascolaire. Elle propose notamment un accueil de loisirs (A.L.S.H) assuré au sein du bâtiment communal « La Môme ».

L'intérêt général a donc conduit le Syndicat mixte à intervenir dans la production et la livraison régulière de repas les mercredis et durant les petites et grandes vacances scolaires. Un contrat privé de vente de repas a été signé avec cette association pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 lors du comité syndical du 04 décembre 2023.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les tarifs pour l'année à venir.

Lors du Comité Syndical du 10 novembre 2022, le coût de revient 2023 de ce service avait été établi à 4,47 € à partir d'un effectif prévisionnel de 17 400 repas.

L'effectif réel 2023 est de 18 824 repas fixant le coût réel à 4,73 €.

Pour l'année 2024, sur la base d'un effectif estimé à 19 500 repas, le coût de revient estimé du repas est de 5,00 € décomposé ainsi :

- | | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| - Coût alimentaire : 2,34 € | - Coût général : 2,31 € |
| - Dépenses spécifiques : 0,21 € | - Coût d'amortissement : 0,14 €. |

Le compte administratif 2023 n'étant pas arrêté, il convient de prendre cette donnée avec prudence. Au regard de l'effectif prévisionnel pour l'année 2024, il est proposé de fixer le tarif à 5,00 € pour l'année 2024.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif du repas pour 2024 à 5,00 € dans le cadre d'une prestation accordée à l'Association Familiale gérant l'A.L.S.H de la commune de Fondettes.

7. Définition du coût de revient et tarification 2024 des repas à l'association « Saint Vincent de Paul »

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte peut assurer des prestations régulières ou ponctuelles. L'association « Conférence de St-Vincent-de-Paul » organise une fois par mois un déjeuner destiné à rompre la solitude des personnes âgées.

Au regard du caractère caritatif de cette association, un contrat privé de vente de repas a été signé avec cette association à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un an renouvelable par tacite reconduction trois fois lors du comité syndical du 04 décembre 2023.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les tarifs pour l'année à venir.

Lors du Comité Syndical du 10 novembre 2022, le coût de revient 2023 de ce service avait été établi à 9,19 € pour un effectif prévisionnel de 600 repas.

Au regard de l'aspect caritatif de l'association, le tarif de facturation retenu était de 8,97 € en 2023.

L'effectif 2023 est en réalité de 855 repas fixant le coût réel à 11,72 €.

Pour l'année 2024, le coût de revient du repas, sur la base d'un effectif estimé à 830 repas, est estimé à 12,35 € décomposé ainsi :

- | | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| - Coût alimentaire : 9,69 € | - Coût général : 2,31 € |
| - Dépenses spécifiques : 0,21 € | - Coût d'amortissement : 0,14 €. |

Le compte administratif 2023 n'étant pas arrêté, il convient de prendre cette donnée avec prudence. L'amortissement n'étant aujourd'hui plus pris en charge et au regard de l'inflation des denrées alimentaires, il est proposé de fixer cette prestation au tarif de 12,35 € pour l'année 2024.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif de facturation du repas pour 2024 à 12,35 € dans le cadre d'une prestation mensuelle accordée à l'Association « Saint-Vincent de Paul ».

8. Débat d'Orientations Budgétaires 2024

La Loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027 ainsi que la loi de Finances 2024 du 29 décembre 2023 fixent les nouvelles dispositions portant sur la tenue du débat des orientations budgétaires.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus et les établissements publics des communes de 3 500 habitants et plus, le maire ou le président de l'exécutif d'une collectivité locale est tenu de présenter à son organe délibérant dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), qui doit être également transmis au représentant de l'État avec la délibération portant sur le débat.

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant la discussion sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Pour rappel, depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, chaque collectivité concernée doit présenter ses objectifs comprenant :

- 1/ l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2/ l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- 3/ l'évolution des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

A ces dispositions, la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 prévoit la mesure suivante :

- 1/ Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB 2024 a été remis aux membres du comité syndical avec la note explicative de synthèse lors de la convocation à la présente séance.

Après avoir exposé l'ensemble des données financières nécessaires à l'information des élus Madame SARDOU, Présidente du Syndicat ouvre le débat sur le rapport des orientations budgétaires 2024.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.5211-36, L.3312-1 et D.2312-3 (décret n°2016-841 du 24 juin 2016),

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe »,

Vu la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 (publiée au journal officiel du 31/12/2022) fixant les nouvelles dispositions portant sur la tenue du débat des orientations budgétaires,
Vu la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 du 29 décembre 2023,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2024.

Le budget prévisionnel 2024 de fonctionnement est évalué à 1 647 129,48 €, intégrant le déficit de fonctionnement cumulé 2023 estimé à – 20 189,44 € mais également la demande dérogatoire exceptionnelle de 200 000 € qui sera faite dès lors que les chiffres du Compte de Gestion 2023 seront arrêtés.

Prenant en considération la volonté politique de dégager un excédent de fonctionnement d'environ 60 000 € et afin de couvrir l'augmentation conséquente des dépenses, cela représente une augmentation de 101 706 € des prévisions en dépenses de fonctionnement par rapport à 2023 (+ 6,85 %).

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Conformément aux articles L.2312-1, L.5211-36 et L.3312-1 du Code Général des collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit tenir son débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024.

La Loi de programmation des finances publiques (PLPFP) du 29 décembre 2023 définit la trajectoire de dépenses et solde budgétaire pour l'ensemble des administrations publiques pour les années 2024 à 2028.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

1/ PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

En 2009, la ville de Fondettes et le conseil départemental d'Indre-et-Loire ont convenu de constituer un syndicat mixte chargé de la gestion d'un service de restauration collective.

Lors de sa création, les statuts du Syndicat Mixte ont été adoptés par délibération :

- du 18 juin 2009 du Conseil départemental ;
- du 6 juillet 2009 pour la ville de Fondettes.

L'arrêté préfectoral de constitution du Syndicat a quant à lui été signé en date du 27 novembre 2009.

Le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes a donc pour vocation depuis, de produire et livrer aujourd'hui 370 000 repas par an en liaison froide à destination des convives des collectivités précitées, à savoir :

- Pour le département (ayant la compétence des collèges) : 3 établissements :
 - ✓ collège Jean Roux de Fondettes ;
 - ✓ collège Lucie et Raymond Aubrac de Luynes ;
 - ✓ collège de La Béchellerie de Saint-Cyr-sur-Loire.
- Pour la ville de Fondettes (ayant la compétence des écoles et autres sites municipaux) :
 - ✓ l'école La Guignière de Fondettes ;
 - ✓ l'école Gérard Philipe de Fondettes ;
 - ✓ l'école Camille Claudel de Fondettes ;
 - ✓ l'école Françoise Dolto de Fondettes
 - ✓ les adultes (agents CTM, le personnel communal et enseignants) ;
 - ✓ le portage des repas au domicile des personnes âgées ;
 - ✓ les crèches La Poupardière et La Dorlotine de Fondettes.

A ces repas s'ajoutent ceux livrés aux enfants et animateurs fréquentant l'Accueil de Loisirs « La Môme » de Fondettes, les repas réalisés une fois par mois pour l'association Saint Vincent de Paul de Fondettes afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées et enfin la réalisation de quelques prestations annexes (plateaux repas, goûters rendez-vous sports, repas améliorés pour les aînés ne pouvant se déplacer au banquet de fin d'année...).

Pour mener à bien cette activité, 10 personnes œuvrent en cuisine centrale chaque jour :

1 responsable de production ;	1 second de cuisine ;
2 cuisiniers ;	3 agents polyvalents de restauration ;
2 chauffeurs / livreurs ;	1 magasinier.

A cet effectif, s'ajoute la directrice du Syndicat dont le bureau se trouve en mairie de Fondettes. Attaché principal, qui, jusqu'alors personnel communal de la ville de Fondettes mise à disposition du syndicat mixte à raison d'un temps complet, a fait l'objet d'une mutation au sein du personnel du syndicat mixte depuis juin 2022.

2/ ÉVOLUTION DES RATIONNAIRES

En 2023, 287 860 repas ont été réalisés alors qu'une prévision de 297 550 repas avait été estimée (légère diminution des effectifs principalement sur les collèges).

En 2024, le budget du Syndicat Mixte doit permettre la prévision des dépenses liées à la production et la livraison d'environ 297 100 repas, à savoir :

- ✓ **Département : 151 450 convives, comprenant les rationnaires des collèges :**
 - ✓ Jean Roux de Fondettes (58 550 repas / an) ;
 - ✓ Raymond et Lucie Aubrac de Luynes (44 600 repas / an) ;
 - ✓ La Béchellerie de Saint-Cyr-sur Loire (48 300 repas / an) ;
- ✓ **Ville de Fondettes : 109 990 convives comprenant :**
 - ✓ les élèves de maternelle (33 400 repas / an) ;
 - ✓ les élèves de primaire (50 320 repas / an) ;
 - ✓ les agents CTM (1 330 repas / an) ;
 - ✓ les enseignants (740 repas / an) ;
 - ✓ les crèches de Fondettes (13 600 repas / an) ;
 - ✓ le personnel communal (10 600 repas / an).

Outre ces 261 440 repas, il convient enfin d'ajouter :

- les rationnaires du centre de Loisirs « La Môme » (19 500 repas)
- le portage à domicile (15 330 repas / an)
- les prestations ponctuelles réalisées pour la conférence Saint Vincent de Paul à raison d'un repas par mois d'environ 69 personnes (830 repas lissés sur l'année).

La totalité des repas produits s'élèverait donc à environ 297 100 hors prestations ponctuelles à prévoir.

Tout repas produit et livré en 2024 sur les différents sites sera facturé. En effet, l'augmentation historique du coût des denrées mais également l'utilisation des circuits courts et produits biologiques nécessitent une gestion rigoureuse du budget.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES RATIONNAIRES 2023 – 2026 (en nombre de repas)

	2023	2024	2025	2026
COLLEGES	150 606	151 450	151 450	151 450
MAT / PRIM	83 826	83 720	83 720	83 720
CCAS / PAD	15 497	15 330	15 330	15 330
ADULTES	4 851	12 670	14 100	14 100
CRECHES	13 401	13 600	13 600	13 600
LA MOMERIE	18 824	19 500	19 500	19 500
ST VINCENT	855	830	830	830
TOTAL	287 860	297 100	298 530	298 530

De 2023 à 2024, les effectifs sont relativement stables. Une augmentation globale des effectifs de l'ordre de 3,21 % est à prévoir. Cette évolution est due à l'intégration des repas destinés au personnel communal sur une année complète, étendue aux personnels dans les écoles à compter de septembre 2024. A noter que sur l'année civile 2024, 4 jours d'école et donc « repas cantine » sont à comptabiliser en moins par rapport à 2023.

De 2024 à 2025, une hausse de 0,50 % est envisagée en prenant compte de l'intégration du personnel communal y compris dans les écoles, sur l'année complète.

Pour rappel, la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.) a validé une production de repas à 370 000 repas / an dès 2022 (sous réserve d'adapter en conséquence notre plan de maîtrise sanitaire), ce qui permet d'étudier l'intégration annuelle de 71 470 repas complémentaires, soit une marge d'intégration restante de 19,32 %.

3/ ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET MASSE SALARIALE DU SYNDICAT MIXTE

a/ L'évolution des effectifs

	2023	2024	2025	2026
NBRE AGENTS	11	11	11	11
TITULAIRES	Cat. A : 1 Att. Principal Cat. B : 1 technicien Cat. C : 7 adj. Techniques + 1 adjo Technique principal de 2è classe	Cat. A : 1 Att. Principal Cat. B : 1 technicien Principal de 2ème classe Cat. C : 8 adj. Techniques + 1 adjo Technique principal de 2è classe	Cat. A : 1 Att. Principal Cat. B : 1 technicien Principal de 2ème classe Cat. C : 8 adj. Techniques + 1 adjo Technique principal de 2è classe	Cat. A : 1 Att. Principal Cat. B : 1 technicien Principal de 2ème classe Cat. C : 8 adj. Techniques + 1 adjo Technique principal de 2è classe
NON TITULAIRES Droit Public	Cat C : 1 25H / semaine	Cat C : 1 T complet 2ème semestre	Cat C 1 T complet	Cat C 1 T complet
NON TITULAIRES Droit PRIVE	/	/	/	/
ECART / n-1	/	0,5	0,5	/
MASSE SALARIALE	434 415,00 € (+ 3,11%)	496 647,00 € (+ 14,33 %)	523 919,00 € (+ 5,49%)	534 397,00 € (+ 2%)

Explications :

En 2023 La personne recrutée en contrat à durée déterminée suite au départ du chauffeur livreur destiné aux portages de repas à domicile donne satisfaction. Aucun recrutement complémentaire n'était prévu. La polyvalence des employés de la cuisine centrale est soulignée, ce qui permet de ne pas recruter de renforts lors d'arrêt conséquent tel que le congés maternité ou de maladie de courte durée.

De 2024 à 2025 Le responsable de production est nommé Technicien Principal de 2ème classe au 1^{er} janvier 2024. L'agent contractuel de catégorie C sera stagiaire au 02 mai 2024. Selon l'avancée du projet de maraîchage biologique sur Fondettes, le recrutement d'un maraîcher est envisagé à compter du second semestre 2024. En fonction de l'étendue de la production, le recrutement d'un agent complémentaire en cuisine pourrait être envisagé en 2025.

Une augmentation annuelle de 2 % est ensuite envisagée pour les années suivantes, couvrant les éventuelles nécessités de revalorisation de personnel.

b/ Le temps de travail

Conformément à la délibération portant sur l'organisation du temps de travail des agents du Syndicat Mixte votée le 22 mars 2022, la durée annuelle du temps de travail est fixée à 1 607 heures.

En 2023, les agents travaillent sur une base horaire hebdomadaire de 35 heures et 50 minutes. Une récupération correspondant à 1 semaine par an est prévue pour les agents travaillant sur ce quota. Deux agents sont à temps non complet :

- Un agent titulaire travaille sur une base de 24h00
- Un agent titulaire travaille sur une base de 25h00.

En 2024, ces agents devraient conserver le même temps de travail (à moins que le portage à domicile nécessite un réajustement horaire).

c/ les avantages en nature

Aucun agent ne bénéficie d'avantages en nature (logement de fonction, téléphone portable, véhicule etc...).

4/ BUDGET DE FONCTIONNEMENT ESTIME EN 2024 ET ÉVOLUTION POSSIBLE

I/ Budget de Fonctionnement 2024

a/ Les dépenses de fonctionnement :

Le résultat cumulé déficitaire du budget 2023, de l'ordre de 20 189,44 € (déficit 2023 de l'ordre de 74 639,87 € - 54 450,43 € d'excédent 2022 reporté sur 2023) est intégré aux participations 2024.

Dans l'attente de la demande dérogatoire exceptionnelle qui sera faite dès lors que les chiffres du Compte de Gestion 2023 seront arrêtés, les dépenses prévisionnelles de la section de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- 1 095 282,48 € de charges à caractère général (contre 977 117,95 € prévus en 2023), soit une augmentation de l'ordre de 12,09 % dont :
- 834 506,48 € d'alimentation (contre 688 557,71 € prévus en 2023), une inflation moyenne 2024 de 3,1 % est intégrée à laquelle s'ajoutent 40 000 € de stocks et prestations annexes.

Les objectifs distincts de chacune d'elles sont les suivants :

Pour le département :

- maintien de l'introduction des denrées biologiques à 37,50 % ;
- 12,50 % de denrées labellisées SIQO (Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine), soit 50 % des produits de qualité tels que définis par la Loi EGALIM auxquels seront ajoutés 12,5 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

Pour la ville de Fondettes :

- maintien à 70 % d'introduction de denrées biologiques pour les écoles de Fondettes,
- maintien de 100 % de bio dans les crèches de Fondettes,
- 9,23 % de denrées labellisées SIQO, soit 79 % de produits de qualité tels que définis par la Loi EGALIM auxquels seront ajoutés 12,50 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

- 80 000 € d'électricité : prise en compte des nouveaux tarifs du marché d'énergie relancé au 1^{er} décembre 2023 par les services de la Métropole ;

- 45 000 € de frais de maintenance des équipements de cuisson et de froid de la cuisine centrale suite aux nouveaux marchés relancés au 1^{er} janvier 2024 ;

- 10 000 € de contrats, 36 600 € de location de véhicules et habillement..., soit une augmentation au chapitre 011 de 2,80 % par rapport au Budget prévisionnel pour 2023 (relance du marché de location de deux véhicules neufs à compter de mars 2023) ;

- 496 647 € de charges de personnel comprenant le recrutement au 2nd semestre 2024 d'un maraîcher, les cotisations, rémunération, assurance, renfort de 4 mois, évolution de carrière des différents agents... (contre 464 415 € en 2023, soit une augmentation de 14,33 % par rapport aux prévisions 2023).

- 45 000 € de dotations aux amortissements imputées au 6811 liés à la mise en place du prorata temporis (contre 34 000 € en 2023), soit une augmentation de 32,35 % ;

- 10 200 € d'autres charges courantes (Indemnités, formations, cotisation retraite, adhésion AGORES & COS, GIPRECIA) inscrits au chapitre 65. La M57 intègre à présent les charges exceptionnelles dans ce chapitre, inscrits ici pour 100 €. Une hausse globale de 0,17 % est à noter sur ce chapitre par rapport au BP 2023.

A noter la suppression de crédits au chapitre 022 « dépenses imprévues ». Les crédits complémentaires liés à la dérogation exceptionnelle seront répartis sur le chapitre 011, essentiellement à l'article 60623 « Alimentation » où un montant de 100 000 € sera ajouté.

Soit une dépense totale estimée à 1 647 129,48 € (contre 1 485 422,95 € en 2023).

Prenant en considération la volonté politique de dégager un excédent de fonctionnement d'environ 60 000 € et afin de couvrir l'augmentation conséquente des dépenses, cela représente une augmentation de 101 706 € des prévisions en dépenses de fonctionnement par rapport à 2023 (+ 6,85 %).

ÉVOLUTION POSSIBLE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Exercice Chapitre	Estimations 2023	Estimations 2024	Estimations 2025	Estimations 2026
011 – Ch générales	977 117,95 €	1 095 282,48 €	1 214 560,00 €	1 256 334,00 €
012 – Ch personnel	464 415,00 €	496 647,00 €	513 647,00 €	534 397,00 €
022 – Dp imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
065 – Autre charges	9 810,00 €	10 200,00 €	10 200,00 €	10 200,00 €
067 – ch exception.	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 – Dot amortiss.	34 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
TOTAL	1 485 442,95 €	1 647 129,48 €	1 783 407,00 €	1 845 931,00 €

Ce tableau est donné à titre indicatif car les données futures reposent sur divers critères.

Dans les années à venir, les fluctuations portent essentiellement sur les dépenses de personnel avec la mise en place d'un maraîchage biologique propre au Syndicat Mixte à compter du second semestre 2024. Les prévisions budgétaires dépendent également de l'évolution des effectifs mais également et surtout des objectifs attendus.

Dans l'hypothèse reprise ci-dessus, le maintien de 2024 à 2026, d'introduction de 37,5 % de bio pour les convives du département et de 70 % de denrées biologiques et issues de production locale pour la ville et 100 % pour les bébés en crèches.

De même un déficit cumulé de fonctionnement 2023 estimé à 20 189,44 € est intégré dans les prévisions de dépenses annuelles 2024.

En 2025, un nouvel appel d'offres sera lancé au 1^{er} janvier, il convient d'anticiper la nouvelle tarification des denrées à venir.

b/ Les recettes de fonctionnement :

En se basant sur l'exercice précédent 2023, le nombre de repas en 2024 s'élèverait à environ 297 100 dont :

- 109 990 pour la ville de Fondettes ;
- 151 450 pour le Conseil Départemental ;
- 15 330 pour le CCAS ;
- 20 330 repas considérés comme prestations annexes pour différents organismes (CLSH, St Vincent de Paul...)

Conformément à la Loi EGALIM, un menu végétarien par semaine est présenté aux élèves depuis le 1^{er} novembre 2019 et un minimum de 20 % de bio sur 50 % de denrées labellisées sont servis.

Il est à noter qu'en 2023 ont été servis :

Dans les trois collèges livrés par le Syndicat : 37,5 % de denrées biologique, auxquelles s'ajoutent 12,5 % de denrées labellisées ainsi que 12,5 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

Pour la ville de Fondettes : 70 % de denrées biologiques dans les écoles, 100 % de bio dans les crèches de Fondettes auxquelles s'ajoutent 9,23 % de denrées labellisées ainsi que 12,5 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

Depuis le 17 septembre 2020 et à la demande du département, les repas fournis aux collèges leur ont été facturés 2,87 €. Le Conseil Départemental versait la différence, ce qui représentait pour 2023 une participation unitaire de 1,55 € au titre du fonctionnement.

Pour 2024, et conformément à la délibération tarifaire votée le 29 septembre 2023, le Conseil Départemental souhaite porter le coût alimentaire de 2,07 € par assiette. Le coût global de revient du repas ayant été calculé à 4,64 € (contre 4,42 € en 2023) par le Syndicat, les collèges seront facturés 2,87 € le repas à compter du 1^{er} janvier 2024, le département prenant à sa charge le delta de 1,77 € / repas.

Les recettes attendues en 2024 s'élèvent à **un montant de 1 647 129,48 €** après virement entre sections contre **1 485 442,95 €** en 2023) réparties ainsi qu'il suit :

- Participation Conseil Départemental :	268 066,50 €
- Participation collèges (Fondettes, Luynes, St-Cyr) :	434 661,50 €
- Participation Ville de Fondettes (adultes, prim, mat, crèches, adultes)	499 459,70 €
- 19 500 repas du centre de Loisirs « la Môme » :	97 500,00 €
- 15 330 repas destinés au portage à domicile :	126 932,40 €
- Goûters crèche et école de la Guignière :	12 000,00 €
- Prestations ponctuelles de restauration annexe :	16 500,00 €
- 830 repas destinés à la conférence St Vincent de Paul :	10 250,50 €
- FCTVA en fonctionnement :	1 078,32 €
- Amortissement des subventions :	560,00 €
- Résultat cumulé de fonctionnement pressenti	-20 189,44 €
- Atténuation de charges	310,00 €
- Produits exceptionnels (dérogation section à venir)	200 000,00 €
	1 647 129,48 €

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le déficit cumulé de fonctionnement antérieur, estimé au stade du débat d'orientations budgétaires à – 20 189,44 € a fait l'objet de réajustement des participations 2024.

ÉVOLUTION POSSIBLE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Exercice Chapitre	2023	2024	2025	2026
74 – Dotations et par	*1 318 714,02 €	1 330 198,42 €	1 542 087,00 €	1 641 061,00 €
70 – Produits serv	111 108,50 €	136 250,50 €	140 350,00 €	144 560,00 €
75 – Autres produits	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
013 – Att de charges	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
042 – Transf section	560,00 €	560,00 €	560,00 €	0,00 €
77 – Produits exc	300,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
002 – Result reporté	54 450,43 €	-20 189,44 €	100 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL	1 485 442,95 €	1 647 129,48 €	1 783 407,00 €	1 845 931,00 €

* Pour rappel en 2023, le chapitre 74 comprenait une recette exceptionnelle de 38 252,66 € attendue et non perçue pour le versement du solde du filet de sécurité inflation (30 % d'acompte ayant été perçus en 2022 pour un montant de 16 394 € et remboursés en 2023).

En 2024, cette simulation, qui comprend les effectifs complémentaires susceptibles d'être intégrés (agents communaux ajoutés au personnel communal lissé sur l'année complète), est basée sur la tarification 2024 proposée.

Dans l'incertitude d'intégrer de nouveaux convives en 2025 et 2026, seule une augmentation de l'ordre de 8 % des recettes est intégrée, incluant résultat reporté estimé à 100 000 €.

Pour 2026, une augmentation de l'ordre de 3,50 % est calculée incluant un résultat de fonctionnement reporté souhaité à 60 000 €.

5/ BUDGET D'INVESTISSEMENT ESTIME EN 2024 ET ÉVOLUTION POSSIBLE

I/ Budget d'investissement 2024

a/ Les dépenses d'investissement :

L'investissement 2024 est proposé pour un montant de **413 289,56 €** décomposé ainsi qu'il suit :

40 « Amortissement de la subvention d'investissement » : 560,00 €

Il s'agit de l'amortissement de la subvention perçue de la DRAFF en 2015 pour un montant de 5600 € à amortir sur 10 ans, soit jusqu'en 2025.

20 « Immobilisations incorporelles » : 37 500,00 €

Article 2031 : 35 000,00 €

Ce montant est inscrit sur cette imputation en vue d'éventuelles études à mener courant 2024.

Article 2051 : 2 500,00 €

Licences informatiques dans l'hypothèse où de nouveaux modules informatiques seraient acquis en 2024.

A cela s'ajoute un **reste à réaliser de 26 590 € sur l'article 2031 « Frais d'études » afin de poursuivre la réalisation des analyses suivantes.**

A/ 20 050 € : Frais d'étude liés au maraîchage biologique sur le territoire de Fondettes

Pour rappel, par délibération du 25 novembre 2021 modifiant les statuts du Syndicat Mixte, la compétence visant l'exploitation directe ou l'affermage de terres agricoles qui appartiendraient au Syndicat ou qui lui seraient confiées était actée.

Conformément à la volonté politique des élus du Syndicat Mixte visant à offrir une restauration durable en proposant des légumes biologiques locaux, l'accompagnement par un organisme spécialisé en installation maraîchère et relocalisation de l'approvisionnement biologique de la cuisine centrale de Fondettes a été validé lors du vote du BP 2023.

- Fixés à un montant total de 32 650 € TTC, les frais d'études sont établis selon trois tranches :

La tranche 1 pour lancement du projet a été réalisée et réglée pour 12 600 € TTC en 2023.

En 2024, la tranche 2 portant sur l'accompagnement technico-économique à l'installation maraîchère sera réalisée pour 10 600 € TTC.

En 2025, la tranche 3 propre au suivi du maraîcher installé et du fonctionnement de la cuisine centrale sera réalisé sur une période de 11 à 12 mois pour un coût de 9 450,00 €.

B/ 6 540 € : Prestation réglementaire préalable aux travaux de mise en conformité des équipements sous pression (dispositions de l'Arrêté Ministériel du 20 novembre 2017)

Cette prestation, confiée à AXIMA Réfrigération en 2021, n'a pas été réalisée. Un reste à réaliser de 6 540 € est également à noter sur cet article.

21 – Immobilisations corporelles : 348 639,56 €

2158 « Autres installations matériel et outillage technique » : 291 639,56 €

Ce montant est proposé afin de réaliser les travaux de remplacement nécessaire des équipements de cuisson et aménagements suivants :

- 24 000 € : travaux de mise en conformité des équipements à pression (faisant suite à l'étude précitée en point B) ;
- 40 000 € : remplacement de la sauteuse en cuisine centrale qui arrive en fin de vie et peine à monter à la température souhaitée et aménagement d'un plan de travail ;
- 20 000 € : Remplacement de plaques électriques qui présentent régulièrement des dysfonctionnements par des plaques à induction ;
- 50 000 € : dans le cadre de mise en place d'une installation maraîchère, de petits aménagements tels que l'irrigation ou acquisition d'outils pourraient être envisagés.
- 50 000 € : remplacement éventuel d'un des fours à chaleur mixte ;
- 95 139,56 € : remplacement d'équipements vétuste (portes métalliques de façon à limiter les infiltrations, réparation du quai de livraison, etc...)
- 2 500 € : révision annuelle du tableau électrique qui disjoncte régulièrement ;
- 10 000 € : remplacement éventuel d'équipement telles que les commandes de désenfumage...

2183 « Matériel de bureau et informatique » : 10 000,00 €

Cette somme est envisagée pour un éventuel renouvellement de matériel informatique.

2184 « Mobilier » : 2 000,00 €

- 500 € : tableaux...
- 1 500 € : ameublement complémentaire d'agencement des locaux

2188 « Autres immobilisations corporelles » : 45 000,00 €

Il s'agit de l'acquisition d'équipements de cuisine en fonction de leur vétusté :

Balance de cuisine 50 kg, socle roulant 4 et 6 roues, machine à étiquettes, bacs gastronomes et couvercles, louche, couvercles à casserole, à joint pour bac GN1/1, appareils photo, organisateur d'échantillons, rasoir à légumes, fouet, micro-onde, éplucheur à concombre sur pied, sondes laser, à piquer, casiers de lavage...

Il est précisé que les achats de bacs gastronomes et couvercles sont envisagés afin de remplacer l'utilisation de la fardieuse et des plastiques.

23 – Immobilisations en cours : 0,00 €

Aucune opération de plus de 6 mois ou étalée sur plusieurs exercices n'étant à prévoir, aucun crédit n'est prévu sur ce chapitre.

ÉVOLUTION POSSIBLE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Exercice Chapitre	2023	2024	2025	2026
40 – SUBV EQUIP	560,00 €	560,00 €	560,00 €	0,00 €
21 – IMM CORP	363 252,87 €	348 639,56 €	335 190,00 €	305 200,00 €
23 - TRAVAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 – IMM INCORP	58 500,00 €	37 500,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €
020 – DEPENSES IMPRE- VUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RAR	6 540,00 €	26 590,00 €	9 450,00 €	/
TOTAL	428 852,87 €	413 289,56 €	395 200,00 €	345 200,00 €

Aucun travaux n'ayant été réalisés en 2023, les opérations sont reportées en 2024. Les travaux d'investissement inscrits en 2024 devraient pouvoir être réalisés sans fermeture de la cuisine centrale.

b/ Les recettes d'investissement :

Conformément à la révision des statuts et de la convention tripartite financière votée en 2021, la participation à l'investissement des collectivités adhérentes au syndicat est supprimée

Les dépenses seront financées par les recettes d'auto-financement générées ainsi que l'excédent d'investissement reporté.

Selon les éléments précités, les participations attendues 2024 sont d'un montant total de **46 165,29 €** détaillées ci-dessous :

- 45 000,00 € de dotations aux amortissements ;
- 1 165,29 € de versement de Fonds de compensation de TVA dû sur les dépenses d'investissement réalisées par le Syndicat Mixte en 2022.

Il convient également de prendre en compte le déficit d'investissement estimé pour 2023 à ce jour à 27 579,02 €, ce qui porterait l'excédent cumulé d'investissement 2023 à 367 124,27 €.

ÉVOLUTION POSSIBLE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Exercice Chapitre	2023	2024	2025	2026
138 – PART COLL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10222 - FCTVA	149,58 €	1 165,29 €	200,00 €	200,00 €
28 – Dot amortis- sement	34 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
001 – Result invt rep	394 703,29 €	367 124,27 €	350 000,00 €	300 000,00 €
RAR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	428 852,87 €	413 289,56 €	395 200,00 €	345 200,00 €

Programmation des investissements du Syndicat Mixte : Plan Pluri-annuel 2024 – 2026

Tel qu'inscrit dans la convention tripartite financière votée en 2021, il est proposé le plan pluri-annuel d'investissement suivant :

2024	Diagnostic des équipements sous pression	6 540,00 €
	Etude portant sur l'accompagnement en maraîchage local biologique	10 600,00 €
	Aménagements liés à la mise en place d'installation maraîchère	50 000,00 €
	Remplacement de plaques électriques par plaques à induction	26 000,00 €
	Sauteuse et aménagement d'un plan de travail	35 000,00 €
	Remplacement d'un four de cuisson mixte	50 000,00 €
	Révision annuelle tableau électrique (disjoncte régulièrement)	2 500,00 €
	Matériel informatique, de bureau, mobilier	12 000,00 €
	Renouvellement de petit matériel de cuisine	45 000,00 €
	Travaux de mise en conformité faisant suite au diagnostic de mises aux normes d'équipement sous pression	28 000,00 €
TOTAL		265 640,00 €
2025	Étude portant sur l'accompagnement en maraîchage local biologique	9 540,00 €
	Réfection du petit quai de livraison (maçonnerie, résine, casquette)	20 000,00 €
	Remplacement du deuxième four à chaleur mixte et autre matériel de cuisson	50 000,00 €
	Remplacement de la porte métallique (infiltration d'eau)	6 000,00 €
	Renouvellement annuel de petits matériels de cuisine	40 000,00 €
	Acquisition d'équipements destinés au maraîchage biologique local	20 000,00 €
	Remplacement éventuel d'équipements de froid ou matériel de cuisson	50 000,00 €
	Révision tableau électrique	2 500,00 €
TOTAL		198 040,00 €
2026	Remplacement des extracteurs de centrale de traitement d'air	10 000,00 €
	Acquisition d'équipements destinés au maraîchage biologique local	20 000,00 €
	Cellule n°3	40 000,00 €
	Installations frigorifiques complètes	250 000,00 €
	Révision tableau électrique (disjoncte régulièrement)	2 400,00 €
TOTAL		322 400,00 €

6 – Récapitulatif prévisions 2023 / 2024

Fonctionnement

Dépenses

	BP 2023	DOB 2024
011 – Charges à caractère général	977 117,95	1 095 282,48
012 – Charges de personnel	464 415,00	496 647,00
022 – Dépenses imprévues	0,00	0,00
65 – Autres charges de gestion courante	9 810,00	10 200,00
67 – Charges exceptionnelles	100,00	0,00
042 – Dot. aux Amortissements	34 000,00	45 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	1 485 442,95	1 647 129,48

Recettes

	BP 2023	DOB 2024
74 – Dotations et Participations	859 514,02	895 536,92
7478 – Participations Collèges & autres org	459 200,00	434 661,50
70 – Produits des services du domaine	111 108,50	136 250,50
75 – Autres produits de gestion courante	10,00	200 010,00
77 – Produits exceptionnels	300,00	0,00
013 – Atténuation de charges	300,00	300,00
042 – Transfert entre sections	560,00	560,00
002 – Résultat de Fonctionnement reporté (estimation)	54 450,43	-20 189,44
Total des recettes de fonctionnement	1 485 442,95	1 647 129,48

Investissement

Dépenses

	BP 2023 + RAR 2022	RAR 2023	DOB 2024 Hors RAR
21 – Immobilisations corporelles	385 792,87	0,00	348 639,56
23 – Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
20 – Immobilisations incorporelles	35 960,00	26 590,00	37 500,00
020- Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040 – Transfert entre sections	560,00	0,00	560,00
RAR 2022	6 540,00		
Total des dépenses d'investissement	428 852,87	26 590,00	386 699,56
		413 289,56	

Recettes

	BP 2023 + RAR 2022	RAR 2023	DOB 2024 Hors RAR
10222 – FCTVA	149,58	0,00	1 165,29
138 - Participation des collectivités	0,00	0,00	0,00
040 – Dotations aux Amortissements	34 000,00	0,00	45 000,00
001 – Résultat d'investissement reporté (estimation)	394 703,29	0,00	367 124,27
Total des recettes d'investissement	428 852,87	0,00	413 289,56
		413 289,56	

7 / ÉVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL CALCULÉ COMME LES EMPRUNTS MINORES OU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Le Syndicat Mixte n'ayant aucun emprunt ou remboursement de dette en cours, n'est pas concerné par cette perspective.

9. Ouverture anticipée de crédits sur la section investissement

Il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (avant le vote du budget primitif au plus tard le 30 avril 2024).

Les crédits ouverts en 2023 sur les chapitres 20, 21 et 23 s'élevaient à 421 752,87 € en dépenses d'investissement, le Comité Syndical peut donc autoriser des ouvertures de crédits à hauteur de 105 438,22€ (25%).

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2024 comme suit :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES – CHAPITRE 21		
ARTICLE	AUTRES IMMOBILISATIONS – CHAPITRE 21	MONTANT TTC
2188	Petit matériel de cuisine (Balance de cuisine 50 kg, socle roulant 4 et 6 roues, machine à étiquettes, bacs gastronomes et couvercles, louche, couvercles à casserole, à joint pour bac GN1/1, appareils photo, organisateur d'échantillons, rasoir à légumes, fouet, micro-onde, éplucheur à concombre sur pied, sondes laser, à piquer, casiers de lavage...).	16 000,00 €
2158	Remplacement d'une sauteuse à pression + plan travail	35 000,00 €
2158	Remplacement de plaques électriques	26 000,00 €
2158	Travaux de mise en conformité des équipements sous pression	28 000,00 €
TOTAL		105 000,00 €

Il est précisé que les crédits consommés seront inscrits au budget primitif 2024.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants et l'article L. 1612-1,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture anticipée de crédits sur la section d'investissement pour l'année 2024 à hauteur de 105 000,00 €.

Questions diverses

1. Audit Valeurs Culinaires

Mesdames TREFOU et DE VALBRAY sont en étroite collaboration afin de mettre en place le plan d'actions réalisé suite à l'audit, notamment pour ce qui se rapporte au site Collège Jean Roux / Ecole Gérard Philipe où l'organisation, sans chef de cuisine, est plus complexe.

Depuis novembre 2023, Grégory BEBLO du service Éducation du Conseil Départemental, est désigné interlocuteur technique en lieu et place de Pascal PATOUT qui conserve la partie « investissement » liée aux collèges. Dans le cadre du plan d'actions à mettre en œuvre suite à l'audit « Valeurs Culinaires », Monsieur BEBLO interviendra autant que de besoin sur le site.

2. Présentation des menus

Suite à l'audit précité, la présentation des menus a été retravaillée.

Il est rappelé que les menus sont à jour chaque mois aux portes des établissements scolaires (écoles, collèges), ainsi que de façon dématérialisée sur les sites internet des collèges, de la ville de Fondettes et du Syndicat de restauration.

La nouvelle présentation permet d'identifier repas végétariens, les denrées SIQO (Sigles d'Identification de Qualité et Origine : AOP, AOC, ...), biologiques, issues de la pêche durable, du circuit court, de production locale, de saison ainsi que les recettes réalisées maison (80 % au sein du Syndicat, un résultat qui a suscité l'admiration des auditeurs lors de l'audit Valeurs Culinaires).

 Semaine du 22 au 26 janvier Collégiens Retrouvez les menus du Syndicat Mixte sur le site internet : www.syndicatrestauration37.fr 				
LUNDI	MARDI		JEUDI	VENDREDI
Salade de riz aux haricots rouges / Salade de pâtes à l'estragon Nuggets de blé Carottes Vichy / Purée aux deux choux Petit suisse aromatisé / Fromage blanc sucré Kiwi* / Banane*	Céleri rémoulade* / Radis beurre* Filet de lieu Dugleré Semoule couscous / Pommes vapeur Coulommier / Yaourt nature sucré / Bleu d'Auvergne Flan pâtissier / Brownies		Salade de lentilles / Taboulé Rôti de porc au thym Purée de potiron / Poêlée de navets Gouda / Yaourt brassé aux fruits / Saint Nectaire Pomme* / Raisin*	Chou rouge* vinaigrette / Pamplemousse Cordon bleu Spaghettis / Purée de pommes de terre Emmental / yaourt aromatisé / Tomme noire Fromage blanc à la vanille / Fromage blanc au coulis de fruits rouges
Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en fonction des cours et des arrivages des denrées				
 Production locale  Plat biologique  Produit de saison  Circuit court  Produit Labellisé (Égalim)  Plat végétarien  Fait maison  Pêche durable  Menu à thème				

3. Arrivée des nouveaux véhicules frigorifiques

Suite au marché lancé le 7 juillet 2022 auprès de Petit Forestier, les véhicules frigorifiques neufs ont été livrés les 27 11 et 21 12 2023. Le marché est passé un an renouvelable trois fois, soit, jusqu'au 28/02 2027 pour un coût annuel de 28 700 € TTC.



En réponse à Messieurs DESROSIERS et BOURLIER, les deux véhicules confondus réalisent environ 20 000 km / an

4. Projet de maraîchage biologique communal

La phase 2 de mission d'accompagnement en installation maraîchère et relocalisation de l'approvisionnement en légumes biologiques va débuter prochainement (définition des investissements nécessaires, aide au recrutement d'un maraîcher, accompagnement technico-économique à l'installation).

La parcelle de 3000 m² cultivable située au bord de la Loire (YC 149), présente l'avantage d'avoir la présence d'un bâtiment et de forage.

Sur les préconisations de Bio Centre, le statut juridique retenu sera la régie avec l'embauche d'un maraîcher salarié du Syndicat Mixte.

Madame SARDOU précise qu'il semble que les candidats seraient davantage intéressés à devenir salarié du Syndicat Mixte en raison de la stabilité de la situation professionnelle proposée (sous forme d'activité complémentaire ou encore lissée sur une année complète).

Dès l'adoption du contrat de prêt à usage (ou commodat) par décisions du Maire de Fondettes et de la Présidente du Syndicat, une demande de certification biologique de cette parcelle en friche sera établie auprès d'un organisme agréé.

5. Déjeuner en présence de parents d'élèves

Le 15 janvier 2024, un déjeuner était organisé en présence des parents d'élèves de l'école Camille Claudel sur le site du restaurant « la Môme ».

Après échanges, les parents d'élèves semblent très satisfaits de la restauration proposée à leurs enfants et apprécient particulièrement les denrées biologiques servies à hauteur de 70 % ainsi que les légumes provenant de l'exploitation agricole fondettoise et le respect de la saisonnalité.

La rencontre organisée entre les écoliers auprès d'un maraîcher fondettois à l'occasion de la semaine du goût 2023 a également été appréciée, ainsi que les différentes actions de lutte contre le gaspillage mises en place permettant d'obtenir des résultats plus avantageux que la moyenne nationale.

Madame SARDOU précise que des commissions « usagers » permettant d'échanger sur la restauration servie sont organisées (soit pour les collégiens, soit pour les écoliers) chaque année.

Ayant également manifesté un vif intérêt à visiter la cuisine centrale afin d'en comprendre son fonctionnement, un rendez-vous leur sera proposé prochainement.

D'autres déjeuners similaires seront organisés prochainement au sein des différents établissements scolaires de Fondettes.

6. Déjeuner Conférence Saint-Vincent de Paul du 17 janvier 2024

Le déjeuner organisé en la présence de Madame la Présidente et Monsieur le Maire a été apprécié de tous.

Afin de pouvoir intégrer quelques convives complémentaires chaque mois, une partie de la salle de restauration Gérard Philipe va être aménagée et mise à disposition des membres de l'association qui pourront à l'avenir augmenter le nombre de convives de 8 personnes (soit, 88 personnes au total).

7. Étude sur l'intégration de nouveaux convives

Par courrier du 23 octobre 2023, différentes collectivités environnantes ont été approchées par le Syndicat Mixte afin de leur proposer une prestation de restauration scolaire.

Parallèlement, la ville de Bréhémont nous a sollicités afin de visiter l'outil de production pour une éventuelle collaboration.

Le besoin porte sur la réalisation quotidienne d'environ 60 repas destinés aux élèves de maternelles et primaires confondus, chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La visite de la cuisine centrale en la présence des élus représentant la ville de Bréhémont est organisée le 1er février prochain.

8. Réalisation d'un court métrage sur la restauration

A l'occasion de la cérémonie des vœux, un film sur l'élaboration des repas ainsi que l'approvisionnement en légumes de Fondettes à destination des écoliers a été projeté.

9. Carnet rose

Madame CEYSSAT, diététicienne du Syndicat, a donné naissance à une petite Sasha le 7 décembre dernier. Son congés maternité prend fin en mars prochain.

10. Participation active des enfants

Madame SARDOU remercie chaleureusement les enfants de Fondettes pour leur participation active aux projets liés à la restauration collective (échanges avec un maraîcher fondettois, travail par les enfants du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à l'élaboration de différents menus...

11. Date du prochain Comité Syndical

La prochaine séance consacrée aux budgets se déroulera le 26 mars 2024, à 15H30, salle du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la présidente décide de lever la séance à 11H25.

FAIT A FONDETTES, le 31 janvier 2024

Le Secrétaire de séance,

La Présidente du Syndicat,

Nicole BELLANGER

Dominique SARDOU

